



COMMUNE DE SAINT DENIS
Département de l'Aude

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis, légalement convoqué le 15 octobre 2025, s'est rassemblé à la salle commune de Saint Denis, sous la présidence de Monsieur Michaël LAURENT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en service : 15

Présents : 9 CHABAUD Robert, CONSTANSA Chantal, COSTESEQUE Nadine, FOLCH Patrick, GARCIA Virginie, LAURENT Michaël, MOUNDY Céline, PUECH Michel, VALLET Francis, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 5 ASSIE Alexandra, FUMET Frédéric, MOUNDY Gilles, RAJOL Julie (excusée), THOMASSIN CLEBON Delphine (excusée)

Absents avec procuration : 1 BRENAC Elisabeth à MOUNDY Céline

Secrétaire de Séance : GARCIA Virginie

Ajout de 3 points à l'ordre du jour.

Désignation du secrétaire de séance : GARCIA Virginie

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2025, à l'unanimité

Objet : Signature devis relatif aux compteurs d'eau potable de la campagne de mesure

M. le Maire : pour mesurer le débit il faut installer 3 compteurs à chaque sortie du château d'eau dans le cadre du schéma directeur. VEOLIA nous a transmis un devis. L'autre entreprise n'a pas répondu. Il n'est pas possible de faire ces travaux en régie. Le chantier est prévu pour début novembre.

Nous allons faire un point sur le budget de l'eau/assainissement à ce jour : en investissement on est à -19 000€. Les investissements actuels concernent surtout le schéma directeur en vue du changement de la canalisation route de Saissac, de la descente du château d'eau ainsi que d'autres canalisations vieillissantes. Lors du transfert à la CDC, seulement l'investissement sera transféré. Ce que l'on a entrepris, la CDC n'aura pas à le faire.

M. PUECH : le fonctionnement n'est pas transféré ?

M. le Maire : le fonctionnement va intégrer le budget de la commune.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'élaboration du schéma directeur d'alimentation d'eau potable a été confié à PURE ENVIRONNEMENT.

Il est prévu au marché la réalisation d'une campagne de mesures en continu (débit, marnage, pression, corrélation acoustique et des tests de chlore) sur une durée d'une semaine.

Cette campagne de mesure est conditionnée par l'accomplissement des travaux préalables : pose de comptage et/ou de vannes.

Un devis a par conséquent été demandé auprès de VEOLIA. Celui-ci s'élève à 9 487 € HT soit 11 380.80 € TTC.

M. le Maire a dans un premier temps recueilli l'accord écrit des Conseillers Municipaux afin de lancer les travaux rapidement et permettre de finaliser le schéma directeur avant le transfert de compétence eau/assainissement et la clôture du budget y relatif.

Il convient de régulariser la signature du devis. M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le devis présenté.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

AUTORISE M. le Maire à signer le devis présenté par VEOLIA pour un montant de 9 484.00€ HT.

Votes : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Signature devis travaux intérieurs l'église

M. le Maire : Le devis concerne la façade intérieure. Le plâtre de la voute centrale est tombé donc à refaire. Les travaux concernent l'ensemble de l'église, sauf les chapelles. Pour rappel, la demande de subvention a été faite sur 288 000€ HT de travaux prévisionnels. Il reste donc 60 000€ de travaux à inclure.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux de rénovation de la toiture de l'église sont actuellement en cours. L'enduit intérieur de l'édifice nécessite également une réfection.

2 entreprises ont été consultées :

- GP RAVALEMENT : 36 360.00 € HT + 4 560 € pour la voute centrale
- RAVALEMENT 2000 : 38 902.00 € HT + 4 770 € pour la voute centrale

M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise GP RAVALEMENT et lui demande de bien vouloir l'autoriser à signer le devis présenté.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE de retenir l'entreprise GP RAVALEMENT pour un montant de 40 920 € HT soit 49 104 € TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer le devis présenté par GP RAVALEMENT.

Votes : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Signature du devis des travaux du sol de l'église

M. le Maire : Le sol est en très mauvais état, il part même en poussière. CEBAT nous a conseillé de signer avec ECB pour sa méthode et son tarif (24 000€HT) Ces travaux avaient déjà été abordés lors d'une précédente réunion. Si on rajoute les 2 devis de 40 000€ et 24 000€, on arrive à 64 000€ subventionnés à 62%. Il restera 38 % de 64 000€ à financer. Il est possible de visiter l'église s'il y en a qui sont intéressés. Il y a aussi une réunion de chantier vendredi.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux de rénovation de la toiture de l'église sont actuellement en cours.

Lors de la dépose des bancs, il s'est avéré que, le sol en très mauvais état, nécessite également d'être remplacé.

L'Entreprise Chaurienne du Bâtiment a présenté un devis. Celui s'élève à 24 000€ HT soit 28 800€ TT

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le devis présenté.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE l'offre de l'entreprise ECB pour un montant de 24 000€ HT.

AUTORISE M. le Maire à signer le devis présenté par ECB.

Votes : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Modification du règlement du cimetière

M. le Maire : Il est proposé de réviser la durée des concessions et de créer des emplacements pour déposer des urnes. Le règlement a été envoyé par mail préalablement pour lecture.

Monsieur le Maire propose de réviser le règlement du cimetière, notamment les durées des concessions, et de créer des emplacements pour le dépôt des urnes (des cavurnes).

Monsieur le Maire précise que les tarifs des concessions doivent être votés par le Conseil Municipal.

Il propose de concéder chaque concession pour les durées et les tarifs suivants :

- **Concession 3 m² : 180 € pour 30 ans**
- **Concession 6 m² : 360 € pour 30 ans**
- **Cavurne 1 m² : 180 € pour 30 ans.**

Cette décision modifie et remplace le règlement actuel ainsi que les délibérations et arrêtés précédents, notamment la délibération n°2017-020 du 6 septembre 2027 et l'arrêté n°2017-037.

Ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à ce qu'une délibération les dénonce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau règlement du cimetière à compter de ce jour.

APPROUVE les durées et tarifs annoncés ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents y relatifs, notamment le règlement du cimetière.

Votes : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Modification du règlement du Columbarium

M. le Maire : Nous avons 3 cases dans le columbarium, toutes les 3 achetées mais 2 sont vides. Un devis a été sollicité en vue de l'agrandissement du columbarium. Les cases du columbarium ne seront plus réservables à l'avance.

Monsieur le Maire rappelle qu'un columbarium a été créé au cimetière communal en 2012.

Il propose de réviser le règlement du columbarium.

Monsieur le Maire précise que les tarifs des cases doivent être votés par le Conseil Municipal. Il propose de concéder chaque case pour :

- 30 ans au tarif de 500 €

Aucune réservation anticipée ne sera autorisée.

Cette décision modifie et remplace le précédent règlement, la délibération n°2017-020 du 6 septembre 2027 et l'arrêté n°2017-037.

Ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à ce qu'une délibération les dénonce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement du columbarium à compter de ce jour.

APPROUVE les durées et tarifs annoncés ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents y relatifs, notamment le règlement du columbarium.

Votes : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Signature devis couverture incendie

M. le Maire : il reste des secteurs à couvrir : Fargues, l'extrémité de la Route de Saissac, Constans, Picotalen, Valette. Depuis 2017, lorsqu'un permis de construire est déposé, il y a une réglementation pour la couverture incendie : il faut que la borne soit à 200m pour une habitation jumelée, 400m pour une habitation isolée. La pose du matériel se fera en régie. La borne route de Saissac nécessite une convention avec le propriétaire car il faut un accès à sa propriété. A Constans, il faut l'accord de tous les propriétaires.

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de poursuivre la couverture incendie de la commune. Il propose de couvrir le secteur de la Métairie Grande et celui de Constans.

Des devis ont été demandés auprès de PUM. Ils s'élèvent chacun à 3 873.54 € HT soit 4 648.25 € TTC.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ces devis.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

AUTORISE M. le Maire à signer les devis de PUM pour un montant total de 7 747.08 HT soit 9 296.50€ TTC.

Votes : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Signature devis vidéoprotection

P. FOLCH : nous avons demandé à la Préfecture la possibilité d'améliorer le système de vidéoprotection pour pouvoir lire les plaques d'immatriculation de jour comme de nuit.

Actuellement les 4 caméras sont éblouies la nuit. Donc il y a besoin de 4 autres caméras au-dessus. Nous avons eu la réponse accordant la subvention avant-hier. Le devis a été fait par l'installateur initial, la Sarl Laurent et Fils. Il y a eu une 10ème de réquisitions de gendarmerie.

M. le Maire : la gendarmerie ne peut pas réquisitionner les images de nuit car il n'est pas possible de lire les plaques. Nous sommes subventionnés à hauteur de 21%. Le chantier doit être réalisé avant le 31/12/2025.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé en 2019 de se doter d'un système de vidéoprotection en coeur du village.

Ces caméras ne permettent cependant pas la lecture de l'immatriculation des véhicules de nuit. Il est donc nécessaire de les remplacer par 4 dispositifs de lecture de plaque de jour et de nuit.

Un devis a été demandé auprès de la SARL LAURENT ET FILS. Il s'élève à 6 360€ HT soit 7 632€ TTC.

M. le Maire demande ainsi au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ce devis.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

AUTORISE M. le Maire à signer les devis de la SARL LAURENT ET FILS pour un montant de 6 360€ HT soit 7 632€ TTC.

Votes : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Signature des devis et demande de subventions pour l'entretien et la remise en fonction des cellules équipant les tirants du barrage

P. FOLCH : il y a 8 ans, des tirants ont été installés sur le barrage pour l'ancrer au sol (8 tirants dont 4 avec une cellule). Jusqu'au 12 juillet, tout marchait très bien. Mais depuis les cellules des tirants 8, 1 et aléatoirement pour le 4 ne fonctionnent plus. Freyssinet est venu et a dit que le devis serait très onéreux, qu'il fallait compter 15 000€ par tirant. On ne sait pas pourquoi ça ne marche plus, foudre, chaleur ? Il propose aussi de placer une protection anti-foudre et précise que tous les 5 ans il faut faire un graissage des tirants pour éviter la rouille. En même temps, M. SANTUNE de la DREAL a considéré qu'il n'y avait aucun problème de sécurité. Il a été autorisé de passer à une visite quinquennale et non plus annuelle.

M. le Maire : Les travaux sont suivis et validés par GEOS. Je vous demande de l'autoriser à demander les subventions avant la réception du devis car nous n'avons que jusqu'au 31/10/2025 pour le faire, ainsi que l'autorisation de signer le devis pour les réparations des tirants.

M. PUECH : il faut de l'entretien ?

P. FOLCH : le graissage n'a pas été fait mais il n'y a aucun dégât car nous sommes loin de la mer.

M. PUECH : on va remettre le même matériel ? Ca va pas re-péter dans 5 ans et dépenser pour rien ?

M. le Maire : ça a une durée de vie de 10 ans

P. FOLCH. 15 000€ ça reste de l'oral, j'attends les devis.

M. PUECH : Freyssinet décide de tout en fait

R. CHABAUD : il est concepteur et installateur, il a le monopole

M. le Maire ; on n'a aucun devis encore. On l'enverra au bureau d'études. Il faut être dans la conformité de sécurité.

M. PUECH : on repasse à la caisse et on ne dit rien

P. FOLCH : Freyssinet n'est pas responsable de la foudre et de la non protection contre la foudre.

M. le Maire : ce n'est pas la solution de lancer un procès contre le bureau d'études. Sans bureau d'études on n'a plus le suivi du barrage.

M. PUECH : on découvre seulement 8 ans après qu'il n'y a pas de protection contre la foudre !

M. le Maire : on suit les conseils de notre ingénieur, on ne prend pas la responsabilité de ne pas suivre ses préconisations. Ca fait 2 jours que Patrick et moi-même sommes au bassin pour voir s'il y a des problèmes de connectiques.

M. PUECH : est-ce que la commune a vraiment les moyens de jeter des sous dans le barrage comme ça ?

M. le Maire : c'est sûr que ça nous prive d'autres projets.

P. FOLCH : le technicien est arrivé de Paris sans un tournevis.

C. CONSTANSA : comment a-t-il pu voir d'où provenait le problème ?

M. le Maire : ça vient des têtes de tirants c'est sûr car avec Patrick on a fait des tests.

P. FOLCH : les 3 tirants ont les mêmes symptômes.

M. le Maire : on demande le devis, on demande les subventions et on verra si on est subventionnés.

C. MOUNDY : on peut demander les subventions sans avoir le devis ?

M. le Maire : non il faut le devis. GEOS nous conseillera.

M. le Maire explique à l'assemblée que la commune rencontre actuellement des problèmes sur les tirants du barrage de St Denis.

Après avis pris auprès d'un technicien compétent dans le domaine, un devis d'entretien et de remise en fonction des cellules équipant les tirants du barrage va nous être adressé, ainsi qu'un devis prévoyant le graissage des têtes des tirants et un devis pour la mise en place d'un dispositif antifoudre protégeant l'ensemble du matériel électronique et technique du barrage.

M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ces devis qui vont nous être adressés, quel qu'en soit leur montant.

Il propose également de demander des subventions auprès de tout organisme susceptible de financer ce projet.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis qui vont nous être adressés relatifs à l'entretien et de remise en fonction des cellules équipant les tirants du barrage, au graissage des têtes des tirants et à la mise en place d'un dispositif antifoudre protégeant l'ensemble du matériel électronique et technique du barrage.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander des subventions auprès de l'Etat, de La Région, du Département et/ou de tout organisme susceptible de financer ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Votes : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0

Questions diverses :

M. le Maire : On a eu l'accord de subvention du Département et de l'Etat pour la 2^{ème} tranche de travaux des halles. Il reste 13 000€ si La Région ne suit pas. Je propose de lancer la consultation début 2026 et nous serons notre propre maître d'œuvre.

P. FOLCH : les travaux comprennent le crépi des halles et de la maison des associations attenante, la réalisation de WC PMR, l'éclairage, la plomberie avec un évier, les chenaux et les descentes.

M. le Maire : Pour le nettoyage du village, l'ESAT Jules Fil ne sera pas disponible sir 2026.

La parole est donnée au Conseil Municipal

P. FOLCH : certaines communes mettent des gros blocs de béton pour éviter les rave party. Nous on n'a rien pour le secteur du lac de Bes.

C. MOUNDY : pour les laisser en permanence ?

P. FOLCH : les mettre sur le côté et les placer au moment voulu. Je propose de prendre les devants.

M. le Maire : je ne sais pas si c'est utile. On n'a pas eu de retour pour savoir si ça a bloqué quoi que ce soit.

P. FOLCH : on aurait besoin de 10 blocs.

M. le Maire : on en reparlera

La parole est donnée au public

P. BONNAFOUS : au stade une porte est ouverte, c'est normal ?

M. le Maire : oui ce sont les WC.

P. BONNAFOUS : il a été placé une caméra aussi

M. le Maire : oui cela nous a permis de prouver une dégradation et depuis plus rien ne s'est passé. C'est malheureux d'en arriver là. Pour l'instant les portes résistent.

P. BONNAFOUS : A Arfons les anciennes éoliennes sont démontées. Et au lac de la Galaube ?

M. le Maire : les éoliennes seront plus hautes, plus puissantes. On y sera confronté nous aussi comme Cuxac.

M. PUECH : ils enlèvent le béton, en remettent et ils empilent les éoliennes sur un grand parking pour les couper.

M. le Maire : pour ça, il faut les autorisations des communes.

R. CHABAUD : les notres on une 15^{ème} d'années, c'était sous M. Sentenac.

M. le Maire : en 2014, j'ai été élu et elles y étaient déjà.

La séance est levée à 21h40

Le Maire,

Michaël LAURENT



Le Secrétaire de Séance,

Virginie GARCIA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Garcia', is written below the name 'Virginie GARCIA'.